



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 3 février 2020 à 19 heures 00, se tenait à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Nancy Gagné et les conseillers messieurs, Jacques Duchesne, Gaston Noël, Jacques Bélanger, Guillaume Soucy et Gervais Soucy, faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Robert Duchesne.

Le maire, monsieur Robert Duchesne, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal ainsi qu'à la seule personne présente dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Robert Duchesne et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger, tel que lu, après y avoir :

→ ajouté les points suivants :

19- Divers :

19.1- Secteur de la «Côte à Gauthier» - Route 232
(Des pionniers) numéro civique 1436 ;

en laissant le point «Divers» ouvert.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 JANVIER 2020

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres concernés du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

Après avoir pris connaissance des bordereaux des comptes à payer, il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Description	Montant
1. Bordereau des comptes à payer numéro 20200130 contenant 48 factures pour un montant total à payer de :	22 082.97 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20200203 contenant 34 factures pour un montant total à payer de :	30 211.76 \$
- Journaux des salaires / Janvier 2020 :	53 378.31 \$
- rémunération brute des employés :	36 547.97 \$
- rémunération des élus :	2 173.00 \$
- équipement de sécurité :	44.80 \$
- congés de maladie :	96.00 \$
- congés fériés :	4 269.61 \$
- congés autres :	0.00 \$
- vacances annuelles :	0.00 \$
- vacances immédiates :	685.20 \$
- allocation non-imposable aux élus :	1 086.83 \$
- salaires / élection :	0.00 \$
- avantages sociaux imposables :	1 093.24 \$
- cotisations de l'employeur :	7 280.72 \$
- frais de téléphone :	100.94 \$
Total des comptes à payer :	105 673.04 \$

Tous ces comptes sont accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

Revenus

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :

Ministère des Affaires
municipales, et de
l'Habitation du Québec

8 715,00 \$

Compensation tenant lieu de taxes pour les immeubles de l'éducation, 934,00 \$ solde à recevoir pour l'année 2019 et 7 781,00 \$ pour l'année 2020 représentant 90 % du montant inscrit au budget.

Total : 8 715,00 \$



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Projet de Loi 48 - Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

Dans un courrier électronique daté et reçu le 28 janvier 2020, madame Marie-Josée Robitaille, adjointe administrative à la direction des politiques de la Fédération québécoise des municipalités, accuse réception de la résolution numéro 20200106 adoptée par le conseil municipal le 13 janvier 2020, concernant le sujet mentionné en titre, et indique que toutes les résolutions reçues sont portées à la connaissance des professionnels concernés et elles servent à alimenter les discussions et à bâtir les positions de la FQM dans les différents dossiers qui touchent les municipalités.

Proposition de services professionnels - Inspection par imagerie thermique

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de l'entreprise Détection Thermique JD Rimouski inc. et par conséquent lui accorde un contrat pour réaliser l'inspection par imagerie thermique du Complexe municipal (7, rue du Pavillon) et du Garage municipal (53, rue Industrielle) ainsi que pour la production d'un rapport d'inspection complet avec diagnostics, solutions, images ou données pertinentes, le tout au prix de 1 190,00 \$ (Soit 695,00 \$/Complexe municipal et 495,00 \$/Garage municipal), plus les taxes applicables, et cela suivant la proposition de services déposée par cette dite entreprise et datée du 27 janvier 2020.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, autorise les réaménagements budgétaires suivants :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
01-211-10-000 Taxe foncière générale	-974 694 \$	-1 250 \$	-975 944 \$
02-701-20-522 Entretien et réparation du Complexe municipal	1 000 \$	730 \$	1 730 \$
02-320-00-522 Entretien et réparation du Garage municipal	1 000 \$	520 \$	1 520 \$
TOTAL BALANCE :	-972,694 \$	0 \$	-972,694 \$



No. 20200205

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Projet d'acquisition de vingt-cinq (25) paires de raquettes par l'École Boijoli

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe monsieur Sébastien Guénard, éducateur physique à l'École Boijoli, que les membres du conseil municipal se disent favorables au projet d'acquisition de vingt-cinq (25) paires de raquettes par l'École Boijoli.

Par contre, comme la Municipalité possède déjà onze (11) paires de raquettes, soit six (6) pour jeunes et cinq (5) pour adultes, et que lors des derniers événements, ces équipements ont été peu utilisés, la municipalité ne participera pas financièrement dans le projet d'acquisition de raquettes de l'École Boijoli mais est quand même prête à l'appuyer.

De plus, si l'École Boijoli décide toujours d'aller de l'avant avec son projet, la Municipalité est prête à faire des échanges de services avec l'École, soit en prêtant nos raquettes pour vos besoins ou en utilisant les raquettes de l'École pour un événement quelconque municipal.

Projet intitulé «Le havre de la faune» - Saint-Valérien

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski donne son appui au projet intitulé **«Le havre de la faune»** présenté par madame Claudia Parent (*Janvier 2020*), lequel projet sera localisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Valérien et vise à accueillir en réhabilitation des animaux sauvages blessés ou orphelins, à accueillir des animaux de la faune terrestre et aviaire nés en captivité et leur offrir une vie de qualité dans un habitat répondant à leurs besoins naturels, et à faire vivre à une clientèle de tout âge une expérience enrichissante, divertissante et éducative, le tout dans un environnement minimisant l'impact environnemental.

Demande d'installation d'un luminaire de rues par la Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski

No. 20200207.1

ATTENDU QUE dans sa résolution numéro 2020-01 / 23-01 adoptée le 23 janvier 2020, la Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski dépose une demande à la municipalité pour l'installation d'un luminaire de rue sur le poteau érigé vis-à-vis le stationnement de l'entreprise Utopie MFG (27, rue Industrielle) ;

ATTENDU QUE les raisons invoquées par la Corporation de promotion industrielle justifient la pertinence d'installer un tel luminaire ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande de la Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski et par conséquent autorise la réalisation des travaux requis dès que possible pour l'installation d'un luminaire de rue sur le poteau érigé vis-à-vis le stationnement de l'entreprise Utopie MFG (27, rue Industrielle).

Demande d'installation d'un (1) luminaire de rues à Hydro-Québec

No. 20200207.2

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à Hydro-Québec d'effectuer les travaux suivants sur le réseau des luminaires de rues de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, le tout selon le croquis 10015-20200207.2 :

- » Installation et raccordement d'un (1) luminaire au DEL 29W type 2 avec photocellule, sur le poteau **numéro QR8S0S** d'Hydro-Québec, situé à l'intersection de la route Taché (232) et l'entrée du Centre de Plein Air du Grand Lac Ferré (971, route Taché).

Gala de la persévérance scolaire Desjardins - 19 février 2020, Rimouski

No. 20200208

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne désigne aucune personne pour le représenter à l'activité «**Gala de la persévérance scolaire Desjardins**» qui se tiendra à Rimouski (Salle Georges Beaulieu du Cégep de Rimouski) le mercredi 19 février 2020 à 18 heures 30.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois de janvier 2020, contenant un (1) dossier portant le numéro 001.



No. 20200209

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Demande de réévaluation de la signalisation et de la limite de vitesse permise -
Secteur entre le kilomètre 114 et 115 de la route 232 (taché)

- ATTENDU QUE** dans un courrier électronique daté et reçu le 14 janvier 2020, madame Andrée-Anne Bergeron s'adresse à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski en lui demandant d'interpeller le Ministère des Transports du Québec afin que celui-ci procède à la réévaluation de la signalisation pour la section comprise entre le kilomètre 114 et 115 de la route 232 (Taché) ainsi qu'à la réduction de la vitesse permise pour ce même tronçon, puisque cette dernière allègue avoir vue des comportements illégaux à répétition et des situations excessivement dangereuses depuis qu'elle emprunte cette route pour se rendre à son travail ;
- ATTENDU QUE** les dirigeants municipaux ont eux aussi observés des situations dangereuses dans ce même secteur ;
- ATTENDU QUE** ce secteur de la route 232 (Taché) comprend deux (2) intersections soit celle de la route de l'Église et celle du chemin du Pic, tous deux comprises dans un secteur en forme de "S" ;
- ATTENDU QU'**au surplus, la route 232 (Taché) en face au chemin du Pic, se trouve dans une courbe dont l'inclinaison penche à l'envers soit vers le chemin du Pic, rendant cette dite courbe encore plus dangereuse, surtout lors des conditions climatiques plus difficiles et lors de circulation de transports lourds (Tel que remorque chargée de billots de bois) qui, en cas d'urgence, ne peuvent s'arrêter rapidement ou même juste diminuer leur vitesse rapidement pour prévenir une situation dangereuse ;
- ATTENDU QU'**en plus des résidents situés en bordure du chemin du Pic qui empruntent régulièrement la route 232 (Taché) à la hauteur de cette intersection, une quinzaine d'employés utilisent chaque jour, matin et soir, le chemin du Pic pour se rendre à leur travail à l'érablière Robin Malenfant inc. ;
- ATTENDU QUE** la circulation sur la route 232 (Taché) se fait souvent à des vitesses au delà des limites permises pour tous types de véhicules, incluant les véhicules lourds, causant plus souvent qu'autrement des désagréments pour les automobilistes ;
- ATTENDU QUE** la route 232 (Taché) est également utilisée par les agriculteurs de ce secteur avec de la machinerie agricole qui y circulent plus lentement, augmentant par le fait même les risques d'événements malencontreux ;
- ATTENDU QUE** l'amélioration de la signalisation ainsi que la réduction de vitesse permise dans ce dit secteur devient un cas de sécurité extrême non seulement pour les utilisateurs locaux mais aussi pour les passants ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski interpelle le Ministère des Transports du Québec et lui :

- 1) **DEMANDE DE RÉDUIRE LA VITESSE PERMISE** du secteur compris entre le kilomètre 114 et 115 de la route 232 (*Taché*) ;
- 2) **DEMANDE D'INSTALLER UNE SIGNALISATION ADÉQUATE** pour le secteur compris entre le kilomètre 114 et 115 de la route 232 (*Taché*) ;
- 3) **DEMANDE DE MODIFIER LA CONFIGURATION DE LA ROUTE** à la hauteur de l'intersection du chemin du Pic en y implantant une voie d'évitement permettant aux utilisateurs de la route 232 (*Taché*) de pouvoir soit y circuler en toute sécurité soit pour poursuivre leur route ou d'emprunter l'intersection du chemin du Pic.
- 4) **DEMANDE UNE RENCONTRE** avec les représentants du bureau régional afin de discuter des problématiques de ce secteur de la route 232 et de la mise en oeuvre des travaux correctifs.

Demande d'amélioration de l'entretien en hiver de la chaussée sur la route 232 (*Taché*)

No. 20200210

ATTENDU QUE dans un courrier électronique daté et reçu le 14 janvier 2020, madame Andrée-Anne Bergeron s'adresse à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski en lui demandant que des mesures soient prises pour améliorer l'entretien en hiver de la chaussée de la route 232 (*Taché*) pour le tronçon situé de la limite de la municipalité de la Trinité-des-Monts jusqu'à l'intersection de la route de la Réserve-de-Rimouski ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski travaille du mieux possible pour assurer le meilleur entretien en hiver possible de tous les secteurs sous sa responsabilité et cela plus particulièrement pour les tronçons dont la gestion est sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec, qui est déjà très exigeant envers la Municipalité ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski assure madame Andrée-Anne Bergeron que l'entretien en hiver de la chaussée de la route 232 (*Taché*), pour le tronçon situé de la limite de la municipalité de la Trinité-des-Monts jusqu'à



N° de résolution
ou annotation

No. 20200211

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

l'intersection de la route de la Réserve-de-Rimouski, continuera d'être fait selon les normes strictes imposées par le Ministère des Transports du Québec, de façon diligente et minutieuse, le tout en fonction des moyens qui lui sont donnés par ce dit ministère.

OFFRE D'EMPLOI INTITULÉ «**INSPECTEUR MUNICIPAL/INSPECTRICE MUNICIPALE**»

Comité de sélection (Entrevues et recommandations au conseil municipal)

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski forme un comité de sélection ayant comme mandat de recevoir et analyser les candidatures reçues pour le poste intitulé «**Inspecteur municipal/Inspectrice municipale**», procéder aux entrevues, ainsi que pour déposer des recommandations au conseil municipal sur le choix de la personne à retenir pour ce poste, ce dit comité étant donc formé des personnes suivantes :

- Monsieur Gilles Lepage, directeur général et secrétaire-trésorier ;
- Monsieur Robert Duchesne, maire ;
- Monsieur Jacques Duchesne, conseiller municipal ;
- Monsieur Jacques Bélanger, conseiller municipal.

RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 355-2019 INTITULÉ «**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 135 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 135 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 4 797 703 ET 4 798 163 POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT**»

Lettre (15/01/2020) d'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une lettre datée du 15 janvier 2020 de madame Diane Labbé, directrice de l'information financière eu du financement du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, approuvant le règlement numéro 355-2019 intitulé **Règlement portant le numéro 355-2019 intitulé «Règlement décrétant une dépense de 135 000 \$ et un emprunt de 135 000 \$ pour l'acquisition des lots numéros 4 797 703 et 4 798 163 pour fins de développement».**

Choix d'un notaire pour la préparation et conservation de l'acte requis pour l'achat des lots concernés

No. 20200212

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise l'achat des lots numéros 4 797 703 et 4 798 163 du Cadastre du Québec de monsieur Réjean Soucy et



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

madame Thérèse Bernier (657, chemin Duchénier, Saint-Narcisse-de-Rimouski) au prix de 125 000,00 \$, plus les taxes applicables, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente, et à cette fin, autorise le maire, monsieur Robert Duchesne ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente à intervenir pour conclure cette dite transaction, ainsi que tous les documents accessoires nécessaires à cette fin.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services du notaire Me Harold Thibeault pour préparer, enregistrer et conserver l'acte de vente à intervenir dans le présent dossier.

Financement temporaire

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande un emprunt temporaire d'un montant maximal de 135 000\$, à la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest, en vertu du règlement d'emprunt numéro 355-2019 intitulé **«Règlement décrétant une dépense de 135 000 \$ et un emprunt de 135 000 \$ pour l'acquisition des lots numéros 4 797 703 et 4 798 163 pour fins de développement»**.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise monsieur Robert Duchesne, maire, et monsieur Gilles Lepage, directeur général et secrétaire trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats et autres documents relatifs à cet emprunt temporaire.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2020 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" :
RÈGLEMENT POUR REMPLACER LE MOT "VACANT" À LA TROISIÈME
LIGNE DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 70.1 PAR LE MOT "SITUÉ"**

Consultation

Le maire, monsieur Robert Duchesne et le directeur général, monsieur Gilles Lepage, font un résumé des objets de modification du présent règlement et expliquent la portée de ceux-ci.

Des copies de ce dit règlement étaient disponibles sur un comptoir à l'entrée de la salle Anicet-Proulx.

No. 20200213



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

À la suite des informations données par le maire, monsieur Robert Duchesne, la seule personne présente dans l'assemblée semble satisfaite des informations reçues et il n'y a pas de questions additionnelles, de commentaires ou autres suggestions concernant ce dossier.

Adoption du second projet de règlement

No. 20200214

Suite à la présentation du second projet de règlement portant le numéro 355-2020-SP intitulé **«Règlement de zonage : Règlement pour remplacer le mot "vacant" à la troisième ligne du premier alinéa de l'article 70.1 par le mot "situé"»**, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski acceptent ce dit second projet de règlement tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage.

RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2020 INTITULÉ «RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE»

Projet de règlement

No. 20200215

Suite à la présentation du projet de règlement portant le numéro 359-2020 intitulé **«Règlement sur la gestion contractuelle»**, par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski acceptent de s'en saisir.

Avis de motion

No. 20200216

Le conseiller, monsieur Gervais Soucy, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 359-2020 intitulé **«Règlement sur la gestion contractuelle»**.

CONTRAT DES SERVICES RELATIFS À LA CONCIERGERIE POUR LES ACTIVITÉS MUNICIPALES SPORTIVES OU CULTURELLES TENUES AU GYMNASSE DE L'ÉCOLE BOIJOLI

No. 20200217

ATTENDU QUE l'entreprise **Sos Ordinateur et Dave Pigeon (Conciergerie)** (Monsieur Dave Pigeon - 94, rue Frontenac, Rimouski) détient le contrat des services relatifs à la conciergerie pour les activités municipales sportives ou culturelles tenues au gymnase de l'École Boijoli depuis le mois d'octobre 2017 conformément aux dispositions de la résolution numéro 20171023 adoptée le 2 octobre 2017 ;

ATTENDU QU'en vertu d'une lettre transmise par courrier recommandé livrée le 3 septembre 2019, monsieur Pigeon informait la municipalité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

que son entreprise voulait modifier certaines dispositions de ce dit contrat ;

ATTENDU QU'une rencontre à cet effet fut tenue le 16 janvier 2020 à la salle de conférence du bureau municipal en présence du maire, monsieur Robert Duchesne et du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, et que les parties concernées en sont venues à une entente ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit disposé à remplacer ce dit contrat en le modifiant selon ce qui fut discuté lors de cette dite rencontre ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski remplace le contrat de services de l'entreprise **Sos Ordinateur et Dave Pigeon (Conciergerie)** (Monsieur Dave Pigeon - 94, rue Frontenac, Rimouski), pour fournir les services relatifs à la conciergerie pour les activités municipales sportives ou culturelles tenues au gymnase de l'École Boijoli en vertu de la résolution numéro 20171023 adoptée le 2 octobre 2017, par un nouveau contrat, le tout selon les dispositions suivantes :

- 1) **PRISE D'EFFET** : Le nouveau contrat prend effet en date du 3 février 2020 ;
- 2) **TÂCHES À ACCOMPLIR** : Le travail à accomplir consiste à effectuer la conciergerie du gymnase de l'École Boijoli (37, rue de la Montagne à Saint-Narcisse-de-Rimouski) et des locaux attenants s'y rattachant et par conséquent l'entreprise doit :
 - 2.1 Voir à la propreté des lieux lorsque requis après les activités sportives ou culturelles organisées par la municipalité ou ses mandataires ;
 - 2.2 Fournir la main-d'oeuvre et le matériel nécessaires à cette fin ;
 - 2.3 Informer immédiatement la municipalité ou son représentant de tous bris ou anomalies constatés après une activité sportive ou culturelle sous la responsabilité de la municipalité ;
- 3) **PRIX** : En contrepartie, la municipalité s'engage à payer à **Sos Ordinateur et Dave Pigeon (Conciergerie)** le prix suivant par activité d'utilisation du gymnase de l'École Boijoli, plus les taxes applicables, payable mensuellement sur



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

présentation d'une facture approuvée par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage :

- 3.1 Pour les activités tenues lors d'un jour de semaine, c'est-à-dire un lundi, un mardi, un mercredi, un jeudi ou un vendredi, la somme de 15,00 \$ par activité d'utilisation ;
- 3.2 Pour les activités tenues lors d'un jour de fin de semaine, c'est-à-dire un samedi ou un dimanche, la somme de 60,00 \$ par activité d'utilisation. Cependant, la personne responsable de la Municipalité pour une telle activité devra informer monsieur Dave Pigeon au moins cinq (5) jours avant la tenue d'une telle activité afin que celui-ci puisse prendre les dispositions requises pour assurer la conciergerie adéquate du gymnase de l'École Boijoli ;

- 4) **DURÉE DU CONTRAT :** Le présent contrat débute à compter du 3 février 2020 et est à durée illimitée.
- 5) **MODALITÉS DE MODIFICATION OU DE FIN DU CONTRAT :**

Il sera possible pour l'une ou l'autre des parties de demander une modification du présent contrat ou d'y mettre fin avec un préavis de soixante (60) jours par courrier certifié, courrier recommandé ou avis signifié.

En cas de modification, la partie demandant la modification doit définir clairement par écrit l'objet de la modification proposée et la partie qui recevra ce préavis disposera alors d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour faire connaître sa position sur l'objet de cette dite modification. Après ce délai, la modification proposée sera considérée comme acceptée intégralement par l'autre partie, si aucune représentation n'a été produite dans le délai requis. Toutefois, en cas de mésentente le contrat prend automatiquement fin après un délai de soixante (60) jours suivant la réception du préavis indiqué au paragraphe précédent.

OFFRE DE SERVICE - MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS - ÉCHO-TECH H₂O INC.

No. 20200218

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte l'offre de service de l'entreprise Écho-Tech H₂O inc. pour les services à rendre en 2020 concernant la mesure



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

d'accumulation de boues dans les étangs aérés et production d'un rapport, le tout selon les conditions établies dans cette dite offre de service (*Référence lettre du 15 janvier 2020*), soit au prix de 1 126,25 \$ (1 325,00 \$ - 15 %), plus les taxes applicables.

PROJET DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE RUES

Décompte progressif numéro 1 (Facture numéro 5150)

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise le paiement de la demande de paiement numéro 1 de l'entreprise **Énergère inc.** pour le projet intitulé **«Remplacement des luminaires de rues»**, le tout tel que décrit ci-après :

Demande de paiement numéro 1			
Travaux réalisés en date du 31/12/2019	Travaux exécutés	Demande(s) antérieure(s)	Présente demande
Travaux exécutés à ce jour	34 070.66 \$	0.00 \$	34 070.66 \$
Montant des modifications	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total :	34 070.66 \$	0.00 \$	34 070.66 \$
Retenue contractuelle de 10 %	-3 407.07 \$	0.00 \$	-3 407.07 \$
Retenue(s) spéciale(s)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Libération de retenue de __ %	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total :	30 663.59 \$	0.00 \$	30 663.59 \$
		TPS (5,0 %) :	1 533.18 \$
		TVQ (9,975 %) :	3 058.69 \$
		TOTAL :	35 255.46 \$

Le total des travaux réalisés en date du 31 décembre 2019 s'élève donc à 34 070,66 \$ (81,0 %) avant les retenues et les taxes, le tout conformément au *Rapport d'étude de faisabilité* fourni par l'entreprise Énergère inc.

PROJET DE LOI 39 - LOI ÉTABLISSENT UN NOUVEAU MODE DE SCRUTIN

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, après avoir pris connaissance du document intitulé **«Mémoire sur le projet de Loi 39 - Loi établissant un nouveau mode de scrutin»** produit par la Fédération québécoise des municipalités le 23 janvier 2020 ainsi que de la résolution numéro AGA-2019-09-26/18 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la FQM, appui les demandes et recommandations formulées par la Fédération québécoise des municipalités auprès du gouvernement du Québec dans ce dossier.

No. 20200219

No. 20200220



No. 20200221
N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

SOUMISSIONS PRÉSENTÉES PAR L'ENTREPRENEUR CONSTRUCTION ROGER-YVES SOUCY

Remplacement de la porte d'accès au local CPI du Complexe municipal

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne retienne pas pour l'instant la soumission datée du 19 décembre 2020 présentée par Construction Roger-Yves Soucy au montant de 2 878,67 \$, taxes incluses, pour le remplacement de la porte d'accès au local de la Corporation de promotion industrielle au Complexe municipal.

Ces dits travaux seront réévalués au printemps 2020 pour être éventuellement réalisés en régie par les employés municipaux.

Remplacement de la porte Sud-Est de la Caserne de pompiers

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne retienne pas pour l'instant la soumission datée du 19 décembre 2020 présentée par Construction Roger-Yves Soucy au montant de 2 247,16 \$, taxes incluses, pour le remplacement de la porte d'accès à la Caserne de pompiers (43, rue Industrielle).

Ces dits travaux seront réévalués au printemps 2020 pour être éventuellement réalisés en régie par les employés municipaux.

VENTE D'IMMEUBLE(S) EN RAISON DU NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, explique sommairement la procédure de vente des immeubles en raison du non-paiement des taxes municipales et dépose à la table du conseil municipal la liste des dossiers qui comportent des arrérages en date du 30 janvier 2020.

No. 20200223

Après discussions, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fasse vendre les immeubles identifiés sur le document intitulé «**Analyse des comptes à recevoir - Taxes foncières 2 ans**» par la MRC Rimouski-Neigette, le tout en raison du non-paiement des taxes municipales par les personnes concernées.

Toutefois, il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retire le ou les dossiers de cette liste des immeubles à être vendus en raison du non-paiement des taxes municipales



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

pour cette année, en autant que le paiement minimum des arrérages de taxes municipales pour de l'année 2018 et des années antérieures, plus l'intérêt total couru (*Année 2020 et années antérieures*), parviennent au bureau municipal au plus tard le lundi 24 février 2020 à 11 heures ou que les personnes concernées aient fait parvenir à la municipalité pour cette même date, une série de chèques postdatés couvrant au moins le montant minimum exigé, tel que précisé précédemment.

VENTE D'UN CAMION GMC 1986, MOTEUR DIESEL 6.2 L., TRANSMISSION MANUELLE 3 VITESSES + LOW, PAR LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

No. 20200224

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour préparer et déposer, dans le délai alloué, une soumission au montant de 1 251,00 \$ à la MRC de Rimouski-Neigette pour l'acquisition du Camion GMC 1986, moteur diesel 6.2 l., transmission manuelle 3 vitesses + low.

SECTEUR DE LA «CÔTE À GAUTHIER» - ROUTE 232 (DES PIONNIERS) NUMÉRO CIVIQUE 1436

No. 20200225

ATTENDU QUE le secteur de la «*Côte à Gauthier*» de la route 232 (*Des pionniers*), à la hauteur du numéro civique 1436, est un secteur très dangereux pour les utilisateurs où la visibilité est très réduite en distance et ne répond pas aux normes du Ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE ce tronçon de route est également utilisé par les agriculteurs de ce secteur avec de la machinerie agricole et que ceux-ci y circulent plus lentement, augmentant par le fait même les risques d'événements malencontreux ;

ATTENDU QUE plusieurs accidents se sont produits sur ce tronçon de route confirmant son niveau de dangerosité ;

ATTENDU QUE la sécurité des utilisateurs autant pour les utilisateurs locaux que les utilisateurs passants, doit faire l'objet d'une priorité avant que des événements regrettables y surviennent ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au Ministère des Transports du Québec d'agir rapidement en modifiant la configuration de la route 232 (*Des pionniers*), à la hauteur du numéro civique 1436, pour rendre ce tronçon de route sécuritaire pour tous ses utilisateurs.



N° de résolution
ou annotation

No. 20200226

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité demande une rencontre avec les représentants du bureau régional afin de discuter des problématiques de ce secteur de la route 232 et de la mise en oeuvre des travaux correctifs.

DIVERS

Demande de pavage de la route 232 (*Route des Pionniers et route Taché*) - tronçon débutant à l'intersection du chemin Duchénier jusqu'à l'intersection de la route de Fond-d'Ormes

- ATTENDU QUE** le pavage de la route 232 (*Route des Pionniers et route Taché*), pour le tronçon situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski débutant à l'intersection du chemin Duchénier jusqu'à l'intersection de la route de Fond-d'Ormes, est très désuet, celui-ci étant rendu en fin de vie utile et est à refaire immédiatement ;
- ATTENDU QUE** ce tronçon de route est emprunté par de nombreux véhicules lourds, souvent dangereux par leurs comportements ;
- ATTENDU QUE** la route 232 a été reconnue par le Ministère des Transports du Québec comme "**route touristique**" soit la «**Route touristique des Monts Notre-Dame**», et que cette dite route est empruntée par de nombreux visiteurs ;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reçoit régulièrement des plaintes verbales pour ce tronçon de route, non seulement des contribuables mais aussi des nombreux utilisateurs provenant de l'extérieur ;
- ATTENDU QUE**, compte tenu de ces faits, il devient urgent d'intervenir sur ce tronçon de route pour la sécurité de ses utilisateurs ;
- ATTENDU QU'**au printemps 2019, le camion de déneigement de la municipalité a accroché une plaque de pavage déliée dans le secteur au pied de la côte à Corbin, ce qui aurait pu causer certains dommages matériels voir même des blessés ;
- ATTENDU QU'**il est urgent d'agir sur ce tronçon de chemin avant que des personnes subissent des blessures graves ou décèdent en raison du mauvais état de cette dite route ;
- POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par Madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski interpelle le Ministère des Transports du Québec et lui :

- 1) **DEMANDE DE PROCÉDER AU PAVAGE** de la route 232 (*Route des Pionniers et route Taché*), pour le tronçon situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

débutant à l'intersection du chemin Duchénier jusqu'à l'intersection de la route de Fond-d'Ormes, et cela le plus rapidement possible ;

- 2) **DEMANDE UNE RENCONTRE** avec les représentants du bureau régional afin de discuter des problématiques de ce tronçon de route et de la mise en oeuvre des travaux correctifs.

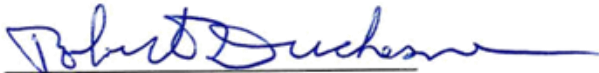
QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

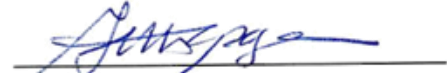
Il n'y a aucune question de l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 20 heures 14.


Robert Duchesne
Maire


Gilles Lepage
Secrétaire-trésorier